



**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU**

ARRETE DU MAIRE N° 26/66

Autorisant la 11^{ème} Edition de la manifestation sportive

Organisée par l'association « FANTASIE FOOT-BALL CLUB »

le 01 Mai 2026 sur le terrain de foot de Roseau, dans la section de Sainte-Marie.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande en date du 21 Mars 2026 présentée par l'association FANTASIE FOOT BALL CLUB, représentée par son Président ETIENNE CLESCA, en vue d'organiser la 11^{ème} Edition du Tournoi de FOOT BALL, le vendredi 01 Mai 2026 sur le terrain de football de Roseau à Sainte-Marie ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour cette manifestation sportive ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association « FANTASIE FOOT-BALL CLUB » est autorisée à organiser la 11^{ème} édition de la manifestation sportive « Tournoi de Foot Ball fantase » **le vendredi 01 Mai 2026 de 08 h 00 à 22 h 00**, sur le terrain de football de Roseau, à Sainte-Marie.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur d'appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 3 : La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'Article 1** du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Capesterre B/Eau, le 27 Avril 2026.

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick